



Conditions générales de prestation de service de sciage mobile

de l'autoentreprise E.I. SCIEMOBILE24 de Jean-Christophe Braquenier, située 1824 route de la grotte, 24530 La Chapelle Faucher, siret 99019595000011

pour le Client Mr, Mme, Ets

Conditions de service:

- le client certifie que les bois présentés à la scierie lui appartiennent
- le client est responsable du lieu ou le chantier se déroule et possède les autorisations de chantier si nécessaire
- le client présente des billes propres, arasée et déhanchées
- l'équipe aidante et l'engin de manutention mis à disposition par le client sont sous sa responsabilité
- l'usure normale de la lame est comprise dans la prestation, cependant la réparation des dégâts ou le remplacement de la lame de scie qui serait occasionné par des corps étrangers dans le bois (visse, clou, coin, éclats métallique, etc.) sera facturé au client (i.e. affutage 32€, stellitage d'une dent 0,80€, lame neuve 250 euro). Le scieur peut refuser de débiter un bois suspect.
- la manutention des débits de sciage et le nettoyage du chantier sont à charge du client.

La tarification de base est la suivante :

- déplacement 0,80 euro par km
- forfait de mise en place 30 euro
- 60 euro par m3 brut de bois débité en plot
- 70 euro de l'heure pour les sciages spéciaux
- 80 euro par m3 brut de bois débité en avivés (4 faces)
- 10 euro de réduction au m3 ou à l'heure si le courant est fourni par le client
- le paiement s'effectue en fin de chantier

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts (CGI)

Selon le chantier (organisation, volume, etc.), des réductions peuvent être appliquées au devis et à la facture.

" mention lu et approuvé"

Fait à le / /

Signature: